



Bulletin Officiel

N° 4007 Vendredi 23 Decembre 2011

— 16^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE LA BCT ET DU CMF	2
AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETES DE GESTION	
CAPSA CAPITAL PARTNERS	2
DECISION GENERALE DU CMF N° 15	3-7
AVIS DES SOCIETES	
AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE	
SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE – SOMOCER -	8
EMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	
EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2011 »	9-11
EMPRUNT OBLIGATAIRE ATTIJARI LEASING 2011	12-14
EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2011 »	15-16
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB 2011 »	17-20
COMMUNIQUE DE PRESSE	
SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE - Tunis Ré -	21
AVIS DE NOTATION	
FITCH CONFIRME LA NOTE NATIONALE DE EL WIFACK LEASING	22-23
COURBE DES TAUX	24
VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM	25-26
ANNEX I	
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2011 & 30 SEPTEMBRE 2011	
AMEN PREMIERE SICAV	

COMMUNIQUE

**Communiqué de la Banque Centrale de Tunisie
et du Conseil du Marché Financier**

Constatant l'apparition de sollicitations de collecte d'épargne, de placement, d'association et d'offres de formation de trading sur un portefeuille virtuel, par le biais de démarchage ou de publicité par voie de presse ou d'internet, la Banque Centrale de Tunisie et le Conseil du Marché Financier attirent l'attention du public et recommandent aux investisseurs de s'assurer, avant de s'engager financièrement, que les auteurs des sollicitations et les produits ou services offerts sont en conformité avec la législation tunisienne et respectent les règles élémentaires de protection des investisseurs.

A défaut, la Banque Centrale de Tunisie et le Conseil du Marché Financier invitent les investisseurs à ne pas donner suite à ces sollicitations ni à les relayer auprès de tiers sous quelque forme que ce soit, sachant que lesdites sollicitations, souvent accompagnées de promesses de gains spectaculaires ou garantis afin d'inciter le public à investir, sont susceptibles de constituer des opérations de malversation.

2011 - AC - 51

AGREMENT DE CONSTITUTION DE SOCIETES DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 15 décembre 2011, d'agréer la société de gestion suivante :

CAPSA Capital Partners

Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.
Siège Social : 10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002 - Tunis.

La Banque d'Affaires de Tunisie a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 15 décembre 2011, pour la création d'une société de gestion, dénommé « CAPSA Capital Partners » d'un capital social de 500 000 dinars divisé en 50 000 actions de 10 dinars chacune.

2011 - AC - 53

قرار عام عدد 15 لهيئة السوق المالية بتاريخ 25 نوفمبر 2011 يتعلق بأحكام إستثنائية بخصوص تطبيق القرار العام عدد 4 لهيئة السوق المالية بتاريخ 24 أبريل 2000 المتعلق بقائمة الأنشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية من قبل الأشخاص الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه وكذلك شروط تسليمها وسحبها.

إن مجلس هيئة السوق المالية المنعقد بتاريخ 25 نوفمبر 2011،

بعد اطلاعه على القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 والمتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية كما تم تنقيحه بالنصوص اللاحقة وخاصة الفصول 28 و 31 و 48 و 58 منه، وعلى القانون عدد 96 لسنة 2005 المؤرخ في 18 أكتوبر 2005 والمتعلق بتدعيم سلامة العلاقات المالية،

وعلى الأمر عدد 2478 لسنة 1999 المؤرخ في غرة نوفمبر 1999 والمتعلق بضبط النظام الأساسي لوسطاء البورصة كما تم تنقيحه بالأمر عدد 1678 لسنة 2007 المؤرخ في 5 جويلية 2007 وخاصة الفصول 26 و 27 و 28 منه،

وعلى القرار العام عدد 4 لهيئة السوق المالية المؤرخ في 24 أبريل 2000 المتعلق بقائمة الأنشطة التي تستوجب مسك بطاقة مهنية من قبل الأشخاص الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه وكذلك شروط تسليمها و سحبها،

يصدر القرار العام الآتي نصه:

الفصل الأول :

يتعين على وسطاء البورصة الذين يوظفون، في تاريخ نشر هذا القرار العام، أشخاصا يمارسون نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير دون أن يكونوا ماسكين للبطاقات المهنية اللازمة لممارسة هذا النشاط، تسوية وضعياتهم في أجل أقصاه اثنا عشر شهرا.

الفصل 2 :

يمكن للأشخاص الطبيعيين الذين هم تحت سلطة وسيط البورصة أو العاملين لحسابه والذين يمارسون، في تاريخ نشر هذا القرار العام، نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير، أن يتحصلوا على بطاقات مهنية خصوصية تخول لهم ممارسة نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية المتكونة حصريا من أصناف الأوراق المالية المتداولة ببورصة الأوراق المالية بتونس في تاريخ نشر هذا القرار العام، وذلك إذا ما استوفوا أحد الشرطين التاليين:

- أن يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير لمدة لا تقل عن ثمانية سنوات خلال العشر سنوات الأخيرة،
- أو يكونوا قد مارسوا بصفة فعلية نشاط التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير لمدة لا تقل عن خمس سنوات خلال السبع سنوات الأخيرة وأن يكونوا متحصلين على شهادة الأستاذية أو ما يعادلها.

وبغرض الحصول على البطاقة المهنية المشار إليها أعلاه، يتعين على وسيط البورصة أن يتقدم إلى جمعية وسطاء البورصة، بمطلب تحت مسؤوليته، وباسم كل مترشح ويكون هذا المطلب ممضى من قبل المترشح ومصحوبا بالوثائق التالية:

- نسخة من بطاقة التعريف الوطنية للمترشح،
- سيرة ذاتية مفصلة للمترشح تصف مهامه وإنجازاته من حيث عدد وقيمة الحسابات الموضوعية تحت تصرفه علاوة على إستراتيجيات التصرف التي اعتمدها. ويجب أن تكون السيرة الذاتية ممضاة من قبل المترشح وتتضمن عبارة «إني الممضي أسفله (الإسم واللقب) أصرح بأن المعلومات الواردة بهاته السيرة الذاتية صحيحة وأقر بأن كل تصريح زائف يؤدي إلى إلغاء ترشحي»،
- أية وثيقة تثبت العلاقة الشغلية مع المؤجر الحالي والسابق إن وجد. وتبين هذه الوثيقة مهام المترشح والأعمال المنجزة من قبله.

ويمكن لجمعية وسطاء البورصة أن تطلب من المترشح مده بكل معلومة أو وثيقة إضافية لدراسة الملف.

ويبقى الإجراء الاستثنائي الوارد بهذا الفصل ساري المفعول ثلاثة أشهر بعد نشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية. ويمكن أن يتمتع بهذا الإجراء الاستثنائي كل وسيط بالبورصة قام بإيداع مطلب خلال مدة الثلاثة أشهر المشار إليها أعلاه شريطة أن يستوفي المترشح شروط المنح المحددة بهذا الفصل.

الفصل 3 :

ينشر هذا القرار العام بالنشرية الرسمية لهيئة السوق المالية بعد التأشير علي من طرف وزير المالية.

عن مجلس هيئة السوق المالية

تأشيرة وزير المالية

Décision générale du Conseil du Marché Financier n°15 du 25 novembre 2011 portant dispositions exceptionnelles d'application de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°04 du 24 avril 2000 relative à la liste des activités dont l'exercice requiert la détention d'une carte professionnelle pour les personnes placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte ainsi que les conditions de délivrance et de retrait de ces cartes.

Le Collège du Conseil du Marché Financier, réuni le 25 novembre 2011,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents et notamment ses articles 28, 31, 48 et 58 ;

Vu la loi n° 2005 - 96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ;

Vu le décret n° 99-2478 du 1er novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse tel que modifié par le décret n° 2007-1678 du 5 juillet 2007 et notamment ses article 26, 27 et 28 ;

Vu la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 04 du 24 avril 2000 relative à la liste des activités dont l'exercice requiert la détention d'une carte professionnelle pour les personnes placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte ainsi que les conditions de délivrance et de retrait de ces cartes ;

Décide,

- Suite -

Article premier:

Les intermédiaires en bourse qui, à la date de la publication de la présente décision générale, emploient des personnes exerçant l'activité de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers et qui ne détiennent pas de cartes pour exercer ladite activité, disposent d'un délai de 12 mois pour régulariser leurs situations.

Article 2:

Les personnes physiques placées sous l'autorité d'un intermédiaire en bourse ou agissant pour son compte et exerçant à la date de la publication de la présente décision générale, l'activité de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers, peuvent obtenir une carte professionnelle spécifique correspondant exclusivement à la gestion des catégories de valeurs mobilières négociées sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis à la date de publication de la présente décision générale, dès lors qu'elles répondent à l'une des conditions suivantes :

- avoir exercé effectivement l'activité de gestion de portefeuilles en valeurs mobilières pour le compte de tiers pendant au moins huit années durant les dix dernières années ou,
- avoir exercé effectivement l'activité de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers pendant au moins cinq années durant les sept dernières années et avoir une maîtrise ou un diplôme équivalent ;

- Suite -

En vue de l'obtention de cette carte, l'intermédiaire en bourse transmet, sous sa responsabilité, à l'association des intermédiaires en bourse au nom de chaque candidat, une demande de délivrance d'une carte professionnelle signée par le candidat et accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une copie de la pièce d'identité du candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé du candidat relatant les tâches exécutées ainsi que les réalisations en termes de nombre et de volume des comptes gérés ainsi que les stratégies de gestion utilisées. Le curriculum vitae doit être signé par le candidat et comporter la mention « je soussigné (nom & prénom) déclare que les informations contenues dans le présent curriculum vitae sont exactes et je reconnais que toute fausse déclaration entraîne l'annulation de ma candidature »;
- Tout document justifiant la relation de travail avec l'employeur actuel et les employeurs précédents, le cas échéant, comportant les tâches et missions exécutées par le candidat.

L'association des intermédiaires en bourse peut exiger du candidat tout renseignement ou document complémentaire pour l'instruction du dossier.

La mesure exceptionnelle prévue par cet article demeure valable trois mois après la publication de la présente décision générale au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Est susceptible de bénéficier de cette mesure exceptionnelle et sous réserve de remplir les conditions d'octroi prévues par le présent article, tout intermédiaire en bourse ayant déposé une demande de délivrance de carte dans le délai de trois mois susvisé.

Article 3 :

La présente décision générale sera publiée au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier après visa du Ministre des Finances.

Visa du Ministre des Finances

Pour le Collège du Conseil du Marché Financier

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Société Moderne de Céramique –SOMOCER-

Siège social : Menzel El HAYET 5033- MONASTIR-

La Société Moderne de Céramique « SOMOCER » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son conseil d'administration réuni le 29 novembre 2011 a décidé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2011, d'attribuer des actions gratuites et d'augmenter par conséquent le capital social d'un montant de **2 425 500 dinars** pour le porter de **24 255 000 dinars** à **26 680 500 dinars** par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés » et l'émission de **2 425 500 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse à partir du **26 décembre 2011** à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite** pour **Dix (10) actions anciennes**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissances des actions nouvelles gratuites :

Les **2 425 500 actions nouvelles gratuites** porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} janvier 2011**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la société SOMOCER seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **26 décembre 2011**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **26 décembre 2011** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **26 décembre 2011**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **26 décembre 2011**.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BTE 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats tenue le 25/06/2010 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant de 100 millions de dinars en une ou plusieurs tranches et a donné tous les pouvoirs nécessaires à la Direction Générale pour en fixer les modalités et les conditions d'émission.

Dans le cadre de cette autorisation, la Direction Générale de la banque a décidé d'émettre un emprunt obligataire de 50 millions de dinars réparti comme suit :

- **Catégorie A** : 35MD sur 7 ans avec 2 années de grâce au taux variable de TMM +1,3% l'an ;
- **Catégorie B** : 15MD sur 20 ans au taux fixe de 6,25% l'an.

Dénomination de l'emprunt : « BTE 2011 »

Montant : Le montant nominal du présent emprunt obligataire est fixé à 50 000 000 de dinars divisés en 500 000 obligations de nominal 100 dinars, réparties en deux catégories :

- **Catégorie A** : 350 000 obligations ;
- **Catégorie B** : 150 000 obligations.

Prix d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à taux d'intérêt différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :

- **Catégorie A** : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,30% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 130 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N ;
- **Catégorie B** : 6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois novembre 2011 qui est égale à 4,163% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,463%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,30% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final

- Suite -

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe): C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,25% l'an pour le présent emprunt.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- **Catégorie A :** 7 ans dont 2 ans de grâce ;
- **Catégorie B :** 20 ans.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

- **Catégorie A :** 5 ans;
- **Catégorie B :** 10,5 ans.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations de catégorie B est 7,445 années.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **26/12/2011** et clôturées sans préavis au plus tard le **09/02/2012**.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du **09/02/2012**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **24/02/2012** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **24/02/2012**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **09/02/2012** seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **09/02/2012**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables selon la catégorie de l'emprunt :

- **Catégorie A :** Amortissement annuel constant de 20,000 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) et ce, de la troisième année jusqu'à la 7ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, les obligations de la catégorie A seront amorties en totalité le **09/02/2019**
- **Catégorie B :** Amortissement annuel constant de 5,000 dinars par obligation, soit le un vingtième (1/20) et ce, de la première année jusqu'à la 20ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, les obligations de la catégorie B seront amorties en totalité le **09/02/2032**

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **09 février** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **09/02/2013**

Le premier remboursement en capital aura lieu le **09/02/2015** pour la catégorie A et le **09/02/2013** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

- Suite -

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **26/12/2011** aux guichets de la BNA Capitaux, Intermédiaire en bourse, sis au Complexe le Banquier avenue Tahar Haddad - Les Berges du Lac 1053 Tunis et de MAC SA Intermédiaire en bourse, sis au Green Center Bloc C 2ème étage rue du Lac Constance - Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «BTE 2011» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

Notation de l'emprunt : Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Notation de la banque : Le 30 novembre 2011, l'agence de notation Standard & Poor's a confirmé la note attribuée à la BTE en juillet 2011 « BB/Négative/B ».

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, La BTE s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «BTE 2011» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La BTE s'engage, dès la clôture de l'emprunt «BTE 2011 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à des taux indexés sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux au cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n°11-759 du **09 décembre 2011**, d'un document de référence enregistré auprès du CMF en date du **09 décembre 2011** sous le n°11-007 et des indicateurs d'activité de la BTE relatifs au 4^{ème} trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20/01/2012.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la BTE, 5 bis Rue Mohamed BADRA 1002 Tunis, des intermédiaires en bourse BNA CAPITAUX, Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD, Les Berges du Lac 1053 Tunis et MAC SA, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Les Berges de Lac 1053 Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de la BTE relatifs au 4^{ème} trimestre 2011 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE Attijari Leasing 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de Attijari Leasing tenue le 31 mai 2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite de 60 millions de Dinars « 60 000 000 DT » pour le financement de son exploitation et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et les conditions de leurs émissions. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration réuni le 02 décembre 2011 a décidé d'émettre un premier emprunt obligataire de 30 millions de dinars, aux conditions suivantes :

Dénomination de l'emprunt : «Emprunt obligataire Attijari Leasing 2011»

Montant : 30.000.000 dinars divisés en 300 000 obligations de 100 dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de 6% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

La marge actuarielle (taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2011 qui est égale à 4,1633%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4133%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Le taux de rendement actuariel (taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6% l'an pour le présent emprunt.

Durée : Les obligations seront émises pour une durée totale de 5 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

Duration de l'emprunt : La duration de l'«Emprunt obligataire Attijari Leasing 2011» est égale à 2,78 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions soit le 13/01/2012 seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 13/01/2012 soit la date limite de clôture des souscriptions.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le 13/01/2017.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 13 janvier de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement annuel des intérêts auront lieu le 13 janvier 2013.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le 26 décembre 2011 et clôturées sans préavis au plus tard le 13 janvier 2012.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission au 13 janvier 2012, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du 26 décembre 2011 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations « Attijari Leasing 2011 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30/12/96, portant loi de finance pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre de comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la caisse d'épargne nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la caisse d'épargne nationale de Tunisie.

Garanties bancaires : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de la société: Le 07 septembre 2011, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale en date du 1^{er} juillet 2011 qui s'établissent comme suit :

- Note à long terme : BB + (tun)
- Note à court terme : B (tun)
- Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable

La note à LT «BB+» correspond, sur l'échelle de notation Fitch ratings, à des Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" peuvent être utilisés pour marquer des nuances de qualité.

- Suite -

La note à CT « B » indique des créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heures du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

Les notes nationales attribuées à Attijari Leasing reflètent l'intégration de la société dans le groupe marocain Attijariwafa Bank (AWB, 'BB+'/Perspective Stable) à travers sa filiale tunisienne, Attijari Bank Tunisie (ABT).

Notation de l'émission : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du 08 décembre 2011 la note BB+ (tun) à l'emprunt obligataire objet de la présente émission.

Attijari Leasing s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Lieu où peuvent être consultés les documents de la société : Siège social de la société, Rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Attijari Leasing demandera l'admission de l'emprunt « Attijari Leasing 2011 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : Attijari Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2011 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, le paiement et l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le numéro **11/760** en date du **14/12/2011** et du document de référence enregistré par le CMF sous le numéro **11/008** en date du **14 décembre 2011** sont mis à la disposition du public auprès d'Attijari Leasing – Rue du Lac d'Annecy-1053- Tunis, Les Berges du Lac et auprès d'Attijari Intermédiation- Rue des lacs de Mazurie-1053 les Berges du lac., ainsi que sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn .

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE « ATL 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'Arab Tunisian Lease tenue le 23/06/2011 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 millions de dinars et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa réunion en date du 9/12/2011 d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars aux conditions explicitées ci-après.

Dénomination de l'emprunt : « ATL 2011 ».

Montant : 30 000 000 de dinars divisé en 300 000 obligations.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année n-1 au mois de janvier de l'année n.
- 6,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,25% l'an pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois novembre 2011, qui est égale à 4,163%, et qui est supposé cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,413%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25%, et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations du présent emprunt seront émises pour une période totale de 7 ans avec 2 années de grâce.

Durée de vie moyenne : La durée de vie moyenne est la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie moyenne est de 5 ans pour l'emprunt obligataire «ATL 2011».

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente des titres. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

- Suite -

La durée d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La durée pour les présentes obligations de cet emprunt est égale à 4,399 années.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 13/02/2012 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 13/02/2012, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises feront l'objet, à partir de la 3ème année, de la date limite de clôture des souscriptions, d'un amortissement annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 13/02/2019.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 13 février de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le 13/02/2013 et le premier remboursement en capital aura lieu le 13/02/2015.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 29/12/2011 et clôturées sans préavis au plus tard le 13/02/2012. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis.

Au cas où le présent emprunt obligataire n'est pas clôturé à la date limite du 13/02/2012, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 27/02/2012 avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 27/02/2012 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 29/12/2011 auprès de la BNA Capitaux – intermédiaire en bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis et de l'Arab Financial Consultants, intermédiaire en bourse, sis 4, rue 7036 El menzah IV.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «ATL 2011» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX, intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera le taux d'intérêt et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : La présente émission a reçu la note BBB (tun) à long terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 02/12/2011.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse (BNA CAPITAUX) de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ATL 2011» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : L'Arab Tunisian Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'Emprunt Obligataire «ATL 2011», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 11-761 en date du 16 décembre 2011, du document de référence « ATL 2011 » enregistré par le CMF sous le n° 11-006 en date du 1^{er} décembre 2011 et des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'ATL, Ennour Building, Centre Urbain Nord –1082– Mahragène ; de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse, Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053 – Tunis; de l'AFC - intermédiaire en Bourse, 4 Rue 7036 El Menzah IV – 1004– Tunis et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'ATL relatifs au 4ème trimestre 2011 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB 2011 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE tenue le 30/06/2011 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 300 millions de dinars en une ou plusieurs tranches sur une période de 5 ans et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les montants et arrêter les conditions et modalités de chaque émission.

Le conseil d'administration réuni le 15/11/2011 a décidé d'émettre l'emprunt obligataire subordonné « STB 2011 » d'un montant de 70 millions répartis en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt fixe variant entre 5,85% et 6,2% brut l'an.
- Catégorie B : 35 millions de dinars avec une durée variant entre 7 ans et 10 ans, et un taux d'intérêt variable se situant entre TMM+1% et TMM+1,35%.

Le même conseil d'administration a prévu qu'au cas où la catégorie A n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie B. De même, si la catégorie B n'est pas souscrite dans sa globalité soit 35.000.000 de dinars, le reliquat pourra être souscrit selon les conditions prévues pour la catégorie A.

Le conseil d'administration a par ailleurs délégué à la Direction Générale de la Banque les pouvoirs de fixer ou de modifier les conditions de l'emprunt. La Direction Générale de la Banque en la personne de sa présidente Directrice Générale a décidé de lancer un emprunt obligataire de 70 millions de dinars répartis en deux catégories :

- Catégorie A : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 7 ans et un taux d'intérêt fixe de 6,1% brut l'an.
- Catégorie B : d'un montant de 35 millions de dinars avec une durée de 10 ans et un taux d'intérêt variable de TMM+1,3% brut l'an.

Dénomination de l'emprunt : «Emprunt subordonné STB 2011»

Montant : Le montant nominal du présent emprunt obligataire subordonné est fixé à 70 millions de dinars divisés en 700.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars, réparti en deux catégories :

- Catégorie A : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.
- Catégorie B : 35 millions de dinars divisé en 350.000 obligations subordonnées.

Prix d'émission : Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation subordonnée.

Forme des obligations : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux différents au choix du souscripteur en fonction de leur catégorie :

- Catégorie A (taux fixe) : 6,1% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.
- Catégorie B (taux variable) : Taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) +1,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 130 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux et la durée.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui à une date donnée, égalise à ce taux, et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,1 % l'an pour le présent emprunt subordonné.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2011 qui est égale à 4,1633 %, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,4633%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,3% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale : Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de vie totale de 7 ans pour la catégorie A et de 10 ans pour la catégorie B.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour la catégorie A est de 4 ans.

La durée de vie moyenne pour la catégorie b est de 5,5 ans.

Duration (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les obligations subordonnées de la catégorie A à taux fixe de 6,1 % est de **3,572 années**.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 27/01/2012 seront décomptés payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au 27/01/2012 soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant par obligation subordonnée variant d'une catégorie à une autre.

Pour la catégorie A : Amortissement annuel de 14,290 dinars de la 1^{ère} année suivant la date limite de clôture des souscriptions jusqu'à la 6^{ème} année et 14,260 dinars la 7^{ème} année. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2019.

Pour la catégorie B : Amortissement annuel constant de 10 dinars, soit le un dixième (10) de la valeur nominale et ce, à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions. Ainsi, la catégorie A sera amortie en totalité le 27/01/2022.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 27 janvier de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital de l'emprunt auront lieu le 27/01/2013.

Période de souscriptions et de versements : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, au plus tard le 27/01/2012. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du 27/01/2012, les souscriptions seront prolongées jusqu'au 14/02/2012 tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au 14/02/2012 le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 29/12/2011 aux guichets de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE (siège social et agences)..

Tenue des comptes en valeurs mobilières : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné STB 2011 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la STB. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera, la catégorie, le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- Suite -

Notation : Le présent emprunt n'est pas noté.

Cotation en bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, la STB s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « SOFIGES » pour demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM : La STB s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire : Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **11-762** en date du **16 décembre 2011**, du document de référence « STB 2011 » enregistré par le CMF sous le n° **11-009** en date du **16 décembre 2011** et des indicateurs d'activité relatifs au 4ème trimestre 2011 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2012.

La note d'opération ainsi que le document de référence seront incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Société Tunisienne de Banque, Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes- Rue Hédi Nouria 1000- Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de la STB relatifs au 4ème trimestre 2011 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

AVIS DES SOCIETES ***COMMUNIQUE DE PRESSE****SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE****-Tunis Ré-**

Siège social : Rue Borjine N° 7 BP. 29 - 1073 Montplaisir Tunis

Le conseil d'administration de Tunis Re, réuni le 16 Décembre 2011, a décidé de réaliser l'augmentation du capital social telle que décidée par l'AGE du 06 Décembre 2010, d'un montant de 30 Millions de dinars pour le porter de 45 à 75 Millions de dinars selon les modalités et les conditions suivantes :

- Emission de 6.000.000 actions nouvelles à libérer en numéraire et en totalité ;
- La parité de souscription est de 2 actions nouvelles pour 3 actions anciennes ;
- Le prix d'émission est de 10 dinars pour un nominal de 5 dinars et une prime d'émission de 5 dinars à libérer en totalité lors de la souscription ;
- Les nouveaux titres à souscrire porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2012.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE NOTATION**Fitch confirme la note nationale de El Wifack Leasing à 'BB+(tun)'**

Fitch Ratings - Londres/Tunis – 23 décembre 2011: Fitch Ratings a confirmé les notes nationales à long terme 'BB+(tun)' et à court terme 'B(tun)' attribuées à El Wifack Leasing (EWL). Simultanément, l'agence a levé la surveillance négative sur la note nationale à long terme, qu'elle a dotée d'une perspective stable. La note nationale de la dette senior a également été confirmée à 'BB+(tun)' et la surveillance négative levée.

Ces décisions font suite à la réévaluation par Fitch des conséquences de la situation économique tunisienne sur la qualité d'actifs et les performances d'EWL ainsi que sur la capacité de cette dernière à maintenir un niveau de liquidité adéquat dans une période de tension sur les ressources. Fitch avait placé les notes d'EWL sous surveillance négative le 1er juillet 2011 pour refléter ses inquiétudes liées tant à la conjoncture économique difficile qui prévaut depuis janvier 2011 qu'aux tensions s'exerçant sur le marché obligataire local.

L'environnement macroéconomique tunisien a commencé à se redresser au T3 2011 après une baisse du PIB au cours du premier semestre. Le PIB réel tunisien a progressé de 1,5% en glissement annuel au T3 2011 et Fitch prévoit une hausse de 1% sur l'année 2011 (contre 3,7% en 2010). Dans cette conjoncture dégradée et toujours fragile, EWL a jusqu'à présent réussi à conserver une qualité d'actifs et une rentabilité adéquates. Son ratio de créances classées ne s'élevait qu'à 4,9% à fin octobre 2011 (3,7% à fin juin 2010), un niveau qui, en comptant les prêts restructurés (3,4% des prêts bruts), reste le plus bas du secteur tunisien du leasing. La politique de provisionnement prudente d'EWL lui a permis de maintenir un ratio de couverture élevé (82% à fin octobre 2011), et très supérieur à celui de ses pairs. La rentabilité d'EWL a été partiellement affectée par la hausse des dotations aux provisions, mais, grâce à un volume d'affaires élevé, la société a pu la maintenir à des niveaux satisfaisants sur les dix premiers mois de l'année 2011.

- Suite -

EWL se refinance essentiellement par le biais de lignes de crédit bancaires à moyen terme. Sa réserve de lignes de crédit confirmées et non tirées s'est accrue depuis fin juin 2011, augmentant la liquidité de la société. A fin novembre 2011, ses besoins de financement annuels étaient couverts à 65% par le stock de lignes de crédit à moyen terme non tirées. EWL émet également des obligations sur le marché obligataire tunisien (18% de ses ressources à la fin du S1 2011). Ce dernier avait été presque fermé aux sociétés de crédit-bail depuis le T1 2011. Des signes de réouverture de ce marché étroit commencent à apparaître, avec une émission de 30 Mio TND réalisée par Tunisie Leasing en septembre 2011. EWL pourrait bénéficier de cet assouplissement du marché.

Les critères applicables : 'Global Financial Institutions Rating Criteria, en date du 16 août 2011, 'Finance and Leasing Companies Criteria', en date du 12 décembre 2011 et 'National Ratings Criteria', en date du 19 janvier 2011, sont disponibles sur www.fitchratings.com.

TOUTES LES NOTES DE CREDIT DE FITCH SONT SOUMISES A CERTAINES RESTRICTIONS ET CLAUSES DE RESPONSABILITE. VEUILLEZ EN PRENDRE CONNAISSANCE EN SUIVANT CE LIEU :

[HTTP://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS](http://FITCHRATINGS.COM/UNDERSTANDINGCREDITRATINGS). DE PLUS, LES DEFINITIONS DES NOTES DE FITCH ET LEURS CONDITIONS D'UTILISATION SONT DISPONIBLES SUR LE SITE PUBLIC DE L'AGENCE, WWW.FITCHRATINGS.COM. LES NOTES PUBLIEES, LES CRITERES ET LES METHODOLOGIES SONT EGALEMENT DISPONIBLES SUR CE SITE, A TOUT MOMENT. LE CODE DE CONDUITE DE FITCH, SES REGLES EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE, DE CONFLITS D'INTERETS, DE SEPARATION VIS-A-VIS DES SOCIETES AFFILIEES, DE CONFORMITE, AINSI QUE TOUTES AUTRES REGLES ET PROCEDURES APPROPRIEES, SONT EGALEMENT DISPONIBLES DANS LA SECTION « CODE DE CONDUITE » DE CE SITE.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par Fitch Ratings qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 DECEMBRE 2011
--

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,204%		
TN0008002487	BTC 52 SEMAINES 28/02/2012		3,382%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		3,426%	1 005,189
TN0008002495	BTC 52 SEMAINES 27/03/2012		3,458%	
TN0008002503	BTC 52 SEMAINES 24/04/2012		3,534%	
TN0008002529	BTC 52 SEMAINES 29/05/2012		3,629%	
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,818%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,894%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,970%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		4,026%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		4,121%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012	4,197%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,293%	1 007,892
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,564%	1 025,628
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,799%	1 057,169
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,908%	1 077,462
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,180%	1 051,035
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,491%		983,196
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,573%	987,653
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,688%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,836%	1 041,504
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,084%		967,699
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,097%	965,418
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,195%	1 051,889
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,203%		953,271

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	135,352	139,375	139,385		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	11,838	12,233	12,234		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,214	1,252	1,253		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	32,630	33,824	33,827		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	44,802	46,236	46,239		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	28/03/08	163,775	161,653	161,859		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS GESTION	28/03/08	669,080	550,525	552,001		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	140,431	132,582	132,540		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,841	126,097	126,118		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,956	115,493	115,512		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,164	113,564	113,605		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109,195	94,471	94,502		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	165,054	152,501	152,431		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	95,368	98,821	98,901		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	-	102,432	102,456		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 279,506	1 282,891	1 287,828		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 218,986	2 216,121	2 224,396		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,368	106,970	106,924		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	122,479	110,529	111,144		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,906	121,131	121,594		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 153,132	1 187,468	1 185,817		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	129,272	123,565	124,528		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,956	14,671	14,795		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 844,815	5 779,806	5 792,608		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 613,950	6 630,403	6 642,281		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,293	2,234	2,220		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,846	1,855	1,845		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,162	1,131	1,134		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	31/05/11	4,160	108,201	107,626	107,635
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	23/03/11	3,758	104,529	104,359	104,371
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	15/03/11	3,741	105,198	105,162	105,174
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/11	3,719	103,030	103,018	103,028
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	04/04/11	4,309	103,814	103,188	103,197
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/11	3,301	107,102	107,142	107,151
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	09/05/11	3,997	103,928	103,690	103,700
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	18/04/11	3,925	103,973	103,818	103,827
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	18/04/11	3,882	104,106	103,994	104,004
38	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	30/06/11	3,730	105,976	105,468	105,476
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	16/05/11	4,000	102,920	102,480	102,490
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	21/03/11	4,067	104,302	104,103	104,113
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/11	3,622	104,065	103,823	103,832
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	19/05/11	3,588	106,546	106,533	106,542
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	11/04/11	3,798	106,200	105,794	105,803
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/11	2,720	102,642	102,782	102,789
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	27/04/11	3,597	102,948	102,690	102,698
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	27/05/11	3,910	104,540	104,150	104,159
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	16/05/11	3,915	102,457	102,310	102,320
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANTIT	SIFIB BH	06/07/09	25/05/11	6,167	106,156	103,202	103,211

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/11	3,415	104,166	103,694	103,701
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	16/05/11	3,963	102,745	102,458	102,468
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	05/05/11	3,774	104,552	104,157	104,166
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	27/05/11	3,497	104,763	104,581	104,589
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/05/11	3,291	102,001	101,932	101,941
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
54	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/11	0,370	10,536	10,506	10,507
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	23/05/11	4,084	104,067	103,547	103,556
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	102,635	102,644
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	4,185	102,112	101,405	101,472
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	31/05/11	0,880	75,602	75,230	75,264
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	2,808	155,524	147,705	147,806
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/11	31,572	1 553,686	1 464,091	1 464,894
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	18/04/11	2,720	112,581	113,974	113,987
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	18/04/11	1,563	116,359	115,732	115,724
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	09/05/11	0,755	95,575	91,078	91,204
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	21/03/11	0,375	16,523	16,340	16,347
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/04/11	4,334	277,442	272,476	273,138
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	16/05/11	2,012	51,249	46,236	46,287
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 361,226	2 359,228
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	12/05/11	1,386	78,987	79,555	79,634
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	10/05/11	1,293	58,113	58,182	58,213
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	25/05/11	1,516	103,331	101,676	101,738
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/05/11	1,992	113,779	111,812	111,889
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/05/11	0,115	110,018	104,299	104,360
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/11	0,210	11,692	11,717	11,721
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/11	0,160	12,686	12,666	12,666
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/11	0,030	16,636	16,935	16,944
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/11	0,270	17,197	16,838	16,879
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/11	0,102	12,356	11,971	11,994
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,141	10,142
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,121	10,123
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	-	10,127	10,130
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,681	131,919	124,674	124,789
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	04/07/11	1,058	127,744	123,558	123,625
83	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	-	-	-	10,193	10,200
84	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/04/11	0,942	128,457	117,125	117,333
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	27/05/11	0,137	20,621	19,695	19,729
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	-	101,717	101,664
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	-	102,064	102,021
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
88	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	08/06/11	3,925	102,358	99,033	99,019
89	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	-	-	-	107,109	107,192
90	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	18/04/11	3,064	150,176	141,171	142,455
91	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	06/06/11	0,045	10,417	10,671	10,719
92	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	1,870	123,909	115,242	115,614
93	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	06/06/11	3,135	117,002	114,728	115,121
94	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	102,322	102,371
95	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	-	-	100,000	101,773	101,441
96	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,011	184,646	181,643	182,913
97	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	0,195	162,241	163,123	164,002
98	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/11	2,611	140,166	141,819	142,248
99	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	30/05/11	177,508	10 740,784	9 874,123	9 949,221
100	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	192,968	195,034	196,732
101	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	109,114	134,496	135,110
102	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 439,547	1 488,262	1 502,166
103	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	-	104,678	104,006
104	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	107,049	98,609	98,188
105	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	107,735	115,562	115,400
106	TUNISIAN EQUITY FUND FCP	UGFS-NA	30/11/09	31/05/11	71,780	10 395,971	10 097,339	10 134,545

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AMEN PREMIERE SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30/06/2011
Annule et remplace celle du bulletin officiel n° 3919 du 17 Août 2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2011

En application des dispositions de l'article 8 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 , nous avons procédé à l'examen limité des états financiers trimestriels de la société « AMEN PREMIERE SICAV » , comprenant le bilan arrêté au 30 juin 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 277 208 406 Dinars Tunisien et un bénéfice net de la période de 2 469 246 Dinars Tunisien.

Ces états financiers intermédiaires relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières : il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société « AMEN PREMIERE SICAV » arrêtés au 30 Juin 2011, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Les emplois en actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 5, 25% de l'actif net au 30 Juin 2011, dépassant ainsi le plafond de 5% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, 26 Juillet 2011

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN

(Unité : en DT)

Note 30/06/2011 30/06/2010 31/12/2010

ACTIF

<u>AC 1</u>	<u>Portefeuille-titres</u>	3.1	<u>186 150 067</u>	<u>164 763 867</u>	<u>173 016 388</u>
a-	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		14 539 406	14 010 265	14 302 103
b-	Obligations et valeurs assimilées		171 610 661	150 753 602	158 714 285
c-	Autres valeurs				
<u>AC 2</u>	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>91 058 339</u>	<u>118 028 043</u>	<u>90 337 249</u>
a-	Placements monétaires	3.2	35 913 868	40 014 954	42 370 252
b-	Disponibilités	3.3	55 144 471	78 013 089	47 966 997
TOTAL ACTIF			277 208 406	282 791 910	263 353 637

PASSIF

<u>PA 1</u>	<u>Opérateurs créditeurs</u>		<u>203 410</u>	<u>204 327</u>	<u>152 056</u>
a-	Opérateurs créditeurs		203 410	204 327	152 056
<u>PA 2</u>	<u>Autres créditeurs divers</u>		<u>39 001</u>	<u>7 072</u>	<u>38 386</u>
a-	Autres créditeurs divers		39 001	7 072	38 386
TOTAL PASSIF			242 411	211 399	190 442

ACTIF NET

<u>CP 1</u>	<u>Capital</u>	3.4	<u>271 935 956</u>	<u>277 235 013</u>	<u>253 704 505</u>
<u>CP 2</u>	<u>Sommes distribuables</u>	3.5	<u>5 030 038</u>	<u>5 345 498</u>	<u>9 458 690</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		<1 061>	1 910	1 745
b-	Sommes distribuables de l'exercice		5 031 099	5 343 588	9 456 945
ACTIF NET			276 965 994	282 580 511	263 163 195
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			277 208 406	282 791 910	263 353 637

Etat de résultat

(Unité : en DT)

		Période du 01/04/2011 au 30/06/2011	Période du 01/01/2011 au 30/06/2011	Période du 01/04/2010 au 30/06/2010	Période du 01/01/2010 au 30/06/2010	Exercice clos 31/12/2010	
	<i>Note</i>						
PR 1	Revenus du portefeuille-titres	3.1	2 086 038	4 521 038	1 899 834	4 464 117	8 440 356
PR 2	Revenus des placements monétaires	3.2	927 639	1 911 863	983 063	1 860 948	3 888 328
	Total des revenus des placements		3 013 677	6 432 901	2 882 897	6 325 065	12 328 684
CH 1	Charges de gestion des placements	3.6	<594 152>	<1 191 594>	<582 913>	<1 137 276>	<2 067 883>
	Revenu net des placements		2 419 525	5 241 307	2 299 985	5 187 790	10 260 801
PR 3	Autres produits		0	0	0	0	0
CH 2	Autres charges	3.7	<84 387>	<160 421>	<75 523>	<152 734>	<306 405>
	Résultat d'exploitation		2 335 138	5 080 886	2 224 462	5 035 056	9 954 396
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation		<72 171>	<49 787>	405 440	308 533	<497 451>
	Sommes distribuables de la période		2 262 967	5 031 099	2 629 901	5 343 588	9 456 945
PR 4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		72 171	49 787	<405 440>	<308 533>	497 451
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		135 127	-253 099	140 174	<220 958>	70 880
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		24	24	42	42	52
	Frais de négociation		<1 043>	<2 482>	0	0	0
	Résultat net de la période		2 469 246	4 825 329	2 364 677	4 814 139	10 025 328

Etat de variation de l'actif net

(Unité : en DT)

	Période du 01/04/2011 au 30/06/2011	Période du 01/01/2011 au 30/06/2011	Période du 01/04/2010 au 30/06/2010	Période du 01/01/2010 au 30/06/2010	Exercice clos 31/12/2010
	<u>Notes</u>				
AN 1					
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>2 469 246</u>	<u>4 825 329</u>	<u>2 364 677</u>	<u>4 814 139</u>	<u>10 025 328</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 335 138</u>	<u>5 080 886</u>	<u>2 224 462</u>	<u>5 035 056</u>	<u>9 954 396</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>135 127</u>	<u><253 099></u>	<u>140 174</u>	<u><220 958></u>	<u>70 880</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>24</u>	<u>24</u>	<u>42</u>	<u>42</u>	<u>52</u>
d- <u>Frais de négociation</u>	<u><1 043></u>	<u><2 482></u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
AN 2					
<u>Distributions de dividendes</u>	<u>0</u>	<u><10 398 345></u>	<u>0</u>	<u><9 757 709></u>	<u><9 757 709></u>
AN 3					
<u>Transactions sur le capital</u>	<u><4 479 170></u>	<u>19 375 814</u>	<u>31 929 927</u>	<u>21 003 128</u>	<u><3 625 376></u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>81 403 047</u>	<u>177 305 582</u>	<u>145 254 391</u>	<u>216 940 554</u>	<u>444 466 400</u>
<u>Capital</u>	<u>80 341 959</u>	<u>173 048 894</u>	<u>143 311 951</u>	<u>212 338 473</u>	<u>433 569 698</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</u>	<u><95 790></u>	<u><131 551></u>	<u><162 509></u>	<u><179 804></u>	<u><237 913></u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u>1 156 878</u>	<u>4 388 239</u>	<u>2 104 950</u>	<u>4 781 886</u>	<u>11 134 615</u>
<u>Droit d'entrée</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
b- <u>Rachats</u>	<u><85 882 217></u>	<u><157 929 768></u>	<u><113 324 464></u>	<u><195 937 426></u>	<u><448 091 776></u>
<u>Capital</u>	<u><84 754 055></u>	<u><154 562 154></u>	<u><111 747 624></u>	<u><191 329 849></u>	<u><436 385 016></u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</u>	<u>100 995</u>	<u>131 819</u>	<u>122 453</u>	<u>161 236</u>	<u>220 930</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	<u><1 229 157></u>	<u><3 499 433></u>	<u><1 699 293></u>	<u><4 768 813></u>	<u><11 927 690></u>
<u>Droit de sortie</u>	<u>-</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
	<u><2 009 924></u>	<u>13 802 798</u>	<u>34 294 604</u>	<u>16 059 558</u>	<u><3 357 757></u>
AN 4					
<u>Actif net</u>					
a- <u>En début de période</u>	<u>278 975 918</u>	<u>263 163 196</u>	<u>248 285 907</u>	<u>266 520 953</u>	<u>266 520 953</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>276 965 994</u>	<u>276 965 994</u>	<u>282 580 511</u>	<u>282 580 511</u>	<u>263 163 196</u>
AN 5					
<u>Nombre d'actions</u>					
a- <u>En début de période</u>	<u>2 744 407</u>	<u>2 517 209</u>	<u>2 440 394</u>	<u>2 545 148</u>	<u>2 545 148</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>2 700 631</u>	<u>2 700 631</u>	<u>2 753 636</u>	<u>2 753 636</u>	<u>2 517 209</u>
	<u>102,556</u>	<u>102,556</u>	<u>102,62</u>	<u>102,62</u>	<u>104,545</u>
AN 6 - Taux de rendement	<u>3,57%</u>	<u>3,41%</u>	<u>3,47%</u>	<u>3,57%</u>	<u>3,61%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS ARRETES AU 30-06-2011

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 30-06-2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-06-2011 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :**

Le portefeuille titres est composé au 30-06-2011 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	(1)	14 539 406
Obligations	(2)	72 260 849
Bons de trésor assimilable	(3)	99 349 812
Total		186 150 067

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/06/2011	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	135 886	14 001 850	14 041 508	5,07%
FCP CAP GAR	400	400 000	497 898	0,18%
TOTAL	136 286	14 401 850	14 539 406	5,25%

(2)Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2011	En % de l'actif net
AB 2001	160 500	1 605 000	1 620 665	0,59%
AB 2006	10 000	600 000	610 864	0,22%
AB 2008 TA	25 000	2 000 000	2 011 660	0,73%
AB 2008 TAA	40 000	3 200 012	3 218 668	1,16%
AB 2008 TB	15 000	1 275 000	1 283 004	0,46%
AB 2009 CA	18 000	1 680 000	1 734 979	0,63%
AB 2009 CB	13 000	1 213 333	1 253 384	0,45%
AB 2010	80 000	8 000 000	8 292 544	2,99%
AIL 2007	5 000	200 000	205 908	0,07%
AIL 2009-1	5 000	300 000	305 472	0,11%
AIL 2010-1	10 000	800 000	807 712	0,29%
AIL 2011-1	15 000	1 500 000	1 512 060	0,55%
ATB 2007/1	20 000	1 600 000	1 608 144	0,58%
ATB 2009 TA2	15 000	1 500 000	1 507 296	0,54%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	502 616	0,18%
ATL 2006-1	30 000	1 200 000	1 202 736	0,43%
ATL 2007/1	10 000	400 000	417 320	0,15%
ATL 2008/1	4 800	192 000	192 872	0,07%
ATL 2009	10 000	600 000	604 112	0,22%
ATL 2009/2	20 000	2 000 000	2 072 234	0,75%
ATL 2010-1	40 000	4 000 000	4 163 799	1,50%
ATTIJ 2010	20 000	2 000 000	2 037 280	0,74%
BATAM2001	20 000	2 000 000	0	0,00%
BH 2007	20 000	1 600 000	1 640 400	0,59%
BH 2009	40 000	4 000 000	4 090 094	1,48%
BNA 2009	10 000	866 667	875 363	0,32%
BTE 2009	15 000	1 350 000	1 394 892	0,50%
BTE 2010 AP	7 000	700 000	721 706	0,26%
BTK 2009 B	30 000	2 700 000	2 737 896	0,99%
BTKD 2006	10 000	200 000	205 344	0,07%
CIL 2004/1	15 000	300 000	312 612	0,11%
CIL 2005/1	10 000	400 000	415 960	0,15%
CIL 2007/1	15 000	600 000	614 616	0,22%
CIL 2007/2	15 000	600 000	611 028	0,22%
CIL 2009/2	30 000	2 400 000	2 491 899	0,90%
CIL 2009/3	10 000	800 000	814 088	0,29%
CIL 2010/2	5 000	500 000	514 136	0,19%
CIL 2010/2/2	600	60 000	62 052	0,02%
CIL 2011/1	10 000	1 000 000	1 013 464	0,37%
HL 2010/1 1	10 000	800 000	801 192	0,29%
MP 05 T/A	6 000	240 000	240 274	0,09%
MX 2010 TE	10 000	1 000 000	1 007 792	0,36%
PANOBOIS2007	4 000	320 000	323 728	0,12%
SIHM 2008TA	8 000	800 000	832 768	0,30%
SIHM 2008TB	2 000	200 000	206 827	0,07%
STM 2007 TC	2 000	160 000	166 451	0,06%
STM 2007 TD	8 000	640 000	665 805	0,24%
STM 2007 TE	3 000	240 000	249 677	0,09%
TLG 07-1	5 000	200 000	205 300	0,07%
TLG 2006-1	8 000	160 000	165 197	0,06%
TLG 2007-1	10 000	400 000	410 600	0,15%
TLG 2007-2	15 000	600 000	613 164	0,22%
TLG 2008-1	10 000	400 000	400 088	0,14%
TLG 2008-2	5 000	300 000	309 232	0,11%
TLG 2008/3	4 700	282 000	288 227	0,10%
TLG 2009-1	10 000	600 000	610 312	0,22%
TLG 2011-1	10 000	1 000 000	1 002 640	0,36%
UIB 2009-1 C	60 000	5 700 000	5 994 964	2,16%
UNICTOR 2008	10 000	400 000	406 192	0,15%
UNIFAC 2006	5 000	100 000	103 036	0,04%
UNIFAC 2010	10 000	1 000 000	1 017 720	0,37%
UTL 2004	7 000	140 000	141 971	0,05%

UTL 2005/1	10 000	400 000	416 816	0,15%
TOTAL		72 524 012	72 260 849	26,09%

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

Par ailleurs, l'échéance du 15-12-2005 n'a été honorée ni en capital ni en intérêt. A cet égard, le CMF a recommandé aux gestionnaires de traiter ce problème avec la vigilance professionnelle requise et de se conformer aux exigences de la réalité économique pour la valorisation des emprunts BATAM.

Faute d'accord de la place, il a été constaté une décote de l'encours global de 100 % en plus de l'arrêt de la constatation des intérêts.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/06/2011	En % de l'actif net
BTA090215	7 100	7 389 379	7 544 062	2,72%
BTA090215BIS	9 700	10 130 680	10 342 007	3,73%
BTA09052022	5 000	5 010 000	5 049 967	1,82%
BTA090714825	7 300	8 066 500	8 537 740	3,08%
BTA110319	4 800	4 968 000	5 032 630	1,82%
BTA110319A	3 800	3 907 275	3 958 440	1,43%
BTA110319B	4 000	4 062 200	4 116 058	1,49%
BTA11072017	7 000	7 000 000	7 367 644	2,66%
BTA111013	200	197 920	204 953	0,07%
BTA140414	36 913	38 610 998	39 083 000	14,11%
BTA150312	8 000	8 000 000	8 113 311	2,93%
TOTAL	93 813	97 342 952	99 349 812	35,87%

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2011 au 30/06/2011	Du 1/01/2010 au 30/06/2010
Revenus des obligations	1 433 060	1 208 363
Dividendes	490 404	503 461
Revenus des BTA	2 597 574	2 752 293
TOTAL	4 521 038	4 464 117

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/06/2011 à 35 913 868 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Avaliseur	Montant	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BT	10/06/2011	UNIFACTORING	2 000 000	07/12/2011	1 956 420	1 961 382	0,71%
BT	15/06/2011	TLG	3 000 000	09/06/2012	2 877 040	2 882 236	1,04%
CD	30/06/2011	AMEN BANK	5 500 000	09/07/2011	5 495 593	5 496 083	1,98%
CD	18/12/2010	AMEN BANK	25 000 000	18/12/2011	25 000 000	25 574 167	9,23%
TOTAL			35 500 000		35 329 053	35 913 868	12,96%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2011 au 30/06/2011	Du 1/01/2010 au 30/06/2010
Placement en compte courant à terme	979 992	799 159
Billets de trésorerie	148 332	147 190
Certificat de dépôt	605 539	796 599
Compte Rémunéré	178 000	118 000
TOTAL	1 911 863	1 860 948

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2011 à 55 144 471DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	40 000 000	40 569 007	14,65%
Avoirs en banque		14 575 464	5,26%
TOTAL	40 000 000	55 144 471	19,91%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Montant en dinars	En % de l'actif net
PLACT040612	AMEN BANK	15 041 430	4,86%
PLACT141111	AMEN BANK	2 047 381	4,72%
PLACT141111	AMEN BANK	8 189 524	4,72%
PLACT170213	AMEN BANK	8 123 353	5,25%
PLACT3011012	AMEN BANK	7 167 319	5,12%
Total		40 569 007	

3.4 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2010	253 704 505
Souscriptions	173 048 894
Rachats	-154 562 154
Plus ou moins value report sur emprunts de société	2 000 000
Plus ou moins value reportée sur act,cote permanente	0
Plus ou moins value reportée sur titres OPCVM	-390 655
Plus ou moins value réalisée sur titres OPCVM	0
Plus ou moins value réalisée sur emprunts de société	24
frais de négociation	-2 482
VDE sur emp,société	-2 000 000
VDE sur titres OPCVM	137 556
Régul sommes non distribuables (souscriptions)	-131 551
Régul sommes non distribuables (rachats)	131 819
Variation de la part Capital	18 231 451
Capital au 30/06/2011	271 935 956

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2011 au 30/06/2011 s'élève à 13 802 674 dinars.

Le nombre de titres d'Amen Première au 30/06/2011 est de 2 700 631 contre 2 517 209 au 31/12/2010.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-10	2224
Nombre d'actionnaires entrants	165
Nombre d'actionnaires sortants	-186
Nombre d'actionnaires au 30-06-11	2203

3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/06/2011 s'élèvent à 5 030 038 DT contre 5 345 498 DT au 30/06/2010 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période	du	Période
	01/01/2011 Au 30/06/2011		du 01/01/2010 Au 30/06/2010
Sommes distribuables exercices antérieurs			1 910
Résultat d'exploitation	5 080 886		5 035 056
Régularisation du résultat d'exploitation	-49 787		308 533
Total :	5 030 038		5 345 498

3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN PREMIERE, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3.7- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.

AMEN PREMIERE SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30/09/2011

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2011

Introduction

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de L' « AMEN PREMIERE SICAV » au 30 septembre 2011 ainsi que l'état de résultat et de l'état des variations de l'actif net pour la période de trois mois se terminant au 30 septembre 2011, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables appliquées en Tunisie. Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 274 309 954 Dinars Tunisien et un bénéfice net de la période de 2 483 053 Dinars Tunisien.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joint ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « AMEN PREMIERE SICAV » au 30 septembre 2011, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur l'observation suivante :

Les emplois en actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières représentent 5,36% de l'actif net au 30 Septembre 2011, dépassant ainsi le plafond de 5% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001. Notre conclusion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Tunis, 29 Octobre 2011

ECC MAZARS

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

BILAN

(Unité : en DT)

Note 30/09/2011 30/09/2010 31/12/2010

ACTIF

<u>AC 1</u>	<u>Portefeuille-titres</u>	3.1	<u>189 328 710</u>	<u>172 918 981</u>	<u>173 016 388</u>
a-	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		14 686 513	14 163 685	14 302 103
b-	Obligations et valeurs assimilées		174 642 197	158 755 295	158 714 285
c-	Autres valeurs				
<u>AC 2</u>	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		<u>84 981 244</u>	<u>90 973 274</u>	<u>90 337 249</u>
a-	Placements monétaires	3.2	30 741 136	40 465 353	42 370 252
b-	Disponibilités	3.3	54 240 108	50 507 922	47 966 997
TOTAL ACTIF			274 309 954	263 892 255	263 353 637

PASSIF

<u>PA 1</u>	<u>Opérateurs créditeurs</u>		<u>423 855</u>	<u>145 428</u>	<u>152 056</u>
a-	Opérateurs créditeurs		423 855	145 428	152 056
<u>PA 2</u>	<u>Autres créditeurs divers</u>		<u>36 892</u>	<u>20 659</u>	<u>38 386</u>
a-	Autres créditeurs divers		36 892	20 659	38 386
TOTAL PASSIF			460 747	166 087	190 442

ACTIF NET

<u>CP 1</u>	<u>Capital</u>	3.4	<u>266 577 108</u>	<u>256 479 452</u>	<u>253 704 505</u>
<u>CP 2</u>	<u>Sommes distribuables</u>	3.5	<u>7 272 099</u>	<u>7 246 715</u>	<u>9 458 690</u>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		<1 040>	1 766	1 745
b-	Sommes distribuables de l'exercice		7 273 139	7 244 949	9 456 945
ACTIF NET			273 849 207	263 726 168	263 163 195
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			274 309 954	263 892 255	263 353 637

Etat de résultat

(Unité : en DT)

		<i>Période du</i> <i>01/07/2011</i>	<i>Période du</i> <i>01/01/2011</i>	<i>Période du</i> <i>01/07/2010</i>	<i>Période du</i> <i>01/01/2010</i>	<i>Exercice clos</i> <i>31/12/2010</i>
		<i>au</i> <i>30/09/2011</i>	<i>au</i> <i>30/09/2011</i>	<i>au</i> <i>30/09/2010</i>	<i>au</i> <i>30/09/2010</i>	
	<i>Note</i>					
<i>PR 1 Revenus du portefeuille-titres</i>	3.1	<u>2 130 641</u>	<u>6 651 680</u>	<u>1 976 219</u>	<u>6 440 336</u>	<u>8 440 356</u>
-	-	-	-	-	-	-
<i>PR 2 Revenus des placements monétaires</i>	3.2	<u>755 490</u>	<u>2 667 353</u>	<u>1 027 747</u>	<u>2 888 695</u>	<u>3 888 328</u>
<i>Total des revenus des placements</i>		<u>2 886 132</u>	<u>9 319 033</u>	<u>3 003 967</u>	<u>9 329 031</u>	<u>12 328 684</u>
<i>CH 1 Charges de gestion des placements</i>	3.6	<u><475 842></u>	<u><1 667 436></u>	<u><498 987></u>	<u><1 636 263></u>	<u><2 067 883></u>
<i>Revenu net des placements</i>		<u>2 410 289</u>	<u>7 651 596</u>	<u>2 504 978</u>	<u>7 692 768</u>	<u>10 260 801</u>
<i>PR 3 Autres produits</i>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<i>CH 2 Autres charges</i>	3.7	<u><74 418></u>	<u><234 839></u>	<u><75 864></u>	<u><228 598></u>	<u><306 405></u>
<i>Résultat d'exploitation</i>		<u>2 335 871</u>	<u>7 416 757</u>	<u>2 429 113</u>	<u>7 464 169</u>	<u>9 954 396</u>
<i>PR 4 Régularisation du résultat d'exploitation</i>		<u><93 831></u>	<u><143 618></u>	<u><527 753></u>	<u><219 220></u>	<u><497 451></u>
<i>Sommes distribuables de la période</i>		<u>2 242 040</u>	<u>7 273 139</u>	<u>1 901 361</u>	<u>7 244 949</u>	<u>9 456 945</u>
<i>Régularisation du résultat d'exploitation</i>						
<i>PR 4 (annulation)</i>		<u>93 831</u>	<u>143 618</u>	<u>527 753</u>	<u>219 220</u>	<u>497 451</u>
<i>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</i>		<u>147 107</u>	<u><105 992></u>	<u>153 421</u>	<u><67 537></u>	<u>70 880</u>
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>		<u>76</u>	<u>100</u>	<u>10</u>	<u>52</u>	<u>52</u>
<i>Frais de négociation</i>		<u>0</u>	<u><2 482></u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<i>Résultat net de la période</i>		<u>2 483 053</u>	<u>7 308 382</u>	<u>2 582 545</u>	<u>7 396 684</u>	<u>10 025 328</u>

Etat de variation de l'actif net**(Unité : en DT)**

	<u>Notes</u>	<u>Période du</u> <u>01/07/2011</u> <u>au</u> <u>30/09/2011</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2011</u> <u>au</u> <u>30/09/2011</u>	<u>Période du</u> <u>01/07/2010</u> <u>au</u> <u>30/09/2010</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2010</u> <u>au</u> <u>30/09/2010</u>	<u>Exercice clos</u> <u>31/12/2010</u>
<u>Variation de l'actif net résultant</u>						
<u>AN 1 des opérations d'exploitation</u>		<u>2 483 053</u>	<u>7 308 382</u>	<u>2 582 545</u>	<u>7 396 684</u>	<u>10 025 328</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>		<u>2 335 871</u>	<u>7 416 757</u>	<u>2 429 113</u>	<u>7 464 169</u>	<u>9 954 396</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres</u>		<u>147 107</u>	<u><105 992></u>	<u>153 421</u>	<u><67 537></u>	<u>70 880</u>
c- <u>Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres</u>		<u>76</u>	<u>100</u>	<u>10</u>	<u>52</u>	<u>52</u>
d- <u>Frais de négociation</u>		<u>0</u>	<u><2 482></u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>AN 2 Distributions de dividendes</u>		<u>0</u>	<u><10 398 345></u>	<u>0</u>	<u><9 757 709></u>	<u><9 757 709></u>
<u>AN 3 Transactions sur le capital</u>		<u><5 599 840></u>	<u>13 775 974</u>	<u><21 436 888></u>	<u><433 760></u>	<u><3 625 376></u>
a- <u>Souscriptions</u>		<u>57 848 789</u>	<u>235 154 371</u>	<u>86 279 668</u>	<u>303 220 222</u>	<u>444 466 400</u>
<u>Capital</u>		<u>56 590 557</u>	<u>229 639 451</u>	<u>84 341 128</u>	<u>296 679 601</u>	<u>433 569 698</u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u><37 892></u>	<u><169 443></u>	<u><46 236></u>	<u><226 040></u>	<u><237 913></u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>		<u>1 296 124</u>	<u>5 684 363</u>	<u>1 984 775</u>	<u>6 766 661</u>	<u>11 134 615</u>
<u>Droit d'entrée</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
b- <u>Rachats</u>		<u><63 448 629></u>	<u><221 378 397></u>	<u><107 716 556></u>	<u><303 653 982></u>	<u><448 091 776></u>
<u>Capital</u>		<u><62 102 150></u>	<u><216 664 304></u>	<u><105 259 869></u>	<u><296 589 718></u>	<u><436 385 016></u>
<u>Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u>43 455</u>	<u>175 274</u>	<u>55 984</u>	<u>217 220</u>	<u>220 930</u>
<u>Régularisation des sommes distribuables</u>		<u><1 389 934></u>	<u><4 889 367></u>	<u><2 512 671></u>	<u><7 281 484></u>	<u><11 927 690></u>
<u>Droit de sortie</u>		<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Variation de l'actif net</u>		<u><3 116 787></u>	<u>10 686 011</u>	<u><18 854 343></u>	<u><2 794 785></u>	<u><3 357 757></u>
<u>AN 4 Actif net</u>						
a- <u>En début de période</u>		<u>276 965 994</u>	<u>263 163 196</u>	<u>282 580 511</u>	<u>266 520 953</u>	<u>266 520 953</u>
b- <u>En fin de période</u>		<u>273 849 207</u>	<u>273 849 207</u>	<u>263 726 168</u>	<u>263 726 168</u>	<u>263 163 196</u>
<u>AN 5 Nombre d'actions</u>						
a- <u>En début de période</u>		<u>2 700 631</u>	<u>2 517 209</u>	<u>2 753 636</u>	<u>2 545 148</u>	<u>2 545 148</u>
b- <u>En fin de période</u>		<u>2 645 946</u>	<u>2 645 946</u>	<u>2 546 040</u>	<u>2 546 040</u>	<u>2 517 209</u>
<u>Valeur liquidative</u>		<u>103,498</u>	<u>103,498</u>	<u>103,583</u>	<u>103,583</u>	<u>104,546</u>
<u>AN 6 -Taux de rendement</u>		<u>3,68%</u>	<u>3,49%</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,85%</u>	<u>3,61%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30-09-2011

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN PREMIERE SICAV est une SICAV obligataire. Les états financiers arrêtés au 30-09-2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 30-09-2011 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme, de certificats de dépôts et de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 30-09-2011 d'obligations, d'actions et valeurs assimilées et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	(1) 14 686 513
Obligations	(2) 74 834 430
Bons de trésor assimilable	(3) 99 807 767
Total	189 328 710

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1)Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 30/09/2011	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN TRESOR SICAV)	135 886	14 001 850	14 175 220	5,18%
FCP CAP GAR	400	400 000	511 293	0,19%
TOTAL	136 286	14 401 850	14 686 513	5,36%

(2)Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2011	En % de l'actif net
AB 2001	160 500	1 605 000	1 637 100	0,60%
AB 2006	10 000	600 000	617 312	0,23%
AB 2008 TA	25 000	2 000 000	2 037 800	0,74%
AB 2008 TAA	40 000	3 200 012	3 260 492	1,19%
AB 2008 TB	15 000	1 275 000	1 300 944	0,48%
AB 2009 CA	18 000	1 560 000	1 560 202	0,57%
AB 2009 CB	13 000	1 126 667	1 126 812	0,41%
AB 2010	80 000	7 466 667	7 494 443	2,74%
AB 2011-1	20 000	2 000 000	2 002 672	0,73%
AB 2011-1VAR	20 000	2 000 000	2 002 080	0,73%
AIL 2007	5 000	200 000	208 680	0,08%
AIL 2009-1	5 000	300 000	309 404	0,11%
AIL 2010-1	10 000	800 000	816 160	0,30%
AIL 2011-1	15 000	1 500 000	1 529 412	0,56%
ATB 2007/1	20 000	1 600 000	1 627 088	0,59%
ATB 2009 TA2	15 000	1 500 000	1 521 984	0,56%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000	508 348	0,19%
ATL 2006-1	30 000	1 200 000	1 218 408	0,44%
ATL 2007/1	10 000	200 000	200 880	0,07%
ATL 2008/1	4 800	192 000	195 383	0,07%
ATL 2009	10 000	600 000	610 744	0,22%
ATL 2009/2	20 000	2 000 000	2 001 376	0,73%
ATL 2010-1	40 000	3 200 000	3 219 456	1,18%
ATTIJ 2010	20 000	2 000 000	2 057 888	0,75%
BATAM2001	20 000	2 000 000	0	0,00%
BH 2007	20 000	1 600 000	1 659 264	0,61%
BH 2009	40 000	4 000 000	4 132 846	1,51%
BNA 2009	10 000	866 667	884 771	0,32%
BTE 2009	15 000	1 200 000	1 202 208	0,44%
BTE 2010 AP	7 000	630 000	631 008	0,23%
BTK 2009 B	30 000	2 700 000	2 765 784	1,01%
BTKD 2006	10 000	200 000	207 864	0,08%
CIL 2005/1	10 000	400 000	421 600	0,15%
CIL 2007/1	15 000	600 000	622 476	0,23%
CIL 2007/2	15 000	600 000	618 888	0,23%
CIL 2009/2	30 000	1 800 000	1 803 384	0,66%
CIL 2009/3	10 000	800 000	822 552	0,30%
CIL 2010/2	5 000	500 000	519 556	0,19%
CIL 2010/2/2	600	60 000	62 702	0,02%
CIL 2011/1	10 000	1 000 000	1 024 528	0,37%
HL 2010/1 1	10 000	800 000	809 640	0,30%
MP 05 T/A	6 000	240 000	243 408	0,09%
MX 2010 TE	10 000	1 000 000	1 018 648	0,37%
PANOBOIS2007	4 000	320 000	327 910	0,12%
SIHM 2008TA	8 000	640 000	641 702	0,23%
SIHM 2008TB	2 000	160 000	160 426	0,06%
STM 2007 TC	2 000	120 000	120 171	0,04%
STM 2007 TD	8 000	480 000	480 685	0,18%
STM 2007 TE	3 000	180 000	180 257	0,07%
TLG 07-1	5 000	200 000	207 920	0,08%

TLG 2006-1	8 000	160 000	167 296	0,06%
TLG 2007-1	10 000	400 000	415 840	0,15%
TLG 2007-2	15 000	600 000	621 024	0,23%
TLG 2008-1	10 000	400 000	405 288	0,15%
TLG 2008-2	5 000	300 000	313 164	0,11%
TLG 2008/3	4 700	282 000	291 923	0,11%
TLG 2009-1	10 000	600 000	618 160	0,23%
TLG 2011-1	10 000	1 000 000	1 014 200	0,37%
TLG 2011-2	10 000	1 000 000	1 001 304	0,37%
UIB 2009-1 C	60 000	5 400 000	5 452 464	1,99%
UIB 2011-1 B	15 000	1 500 000	1 507 440	0,55%
UIB 2011-1BB	5 000	500 000	502 480	0,18%
UNICTOR 2008	10 000	400 000	411 424	0,15%
UNIFAC 2006	5 000	100 000	104 344	0,04%
UNIFAC 2010	10 000	1 000 000	1 028 808	0,38%
UTL 2004	7 000	140 000	143 942	0,05%
UTL 2005/1	10 000	200 000	200 064	0,07%
TOTAL		75 704 012	74 834 430	27,33%

(i) L'encours BATAM (société en règlement judiciaire) d'AMEN PREMIERE SICAV de 2 000 000 DT est provisionné en totalité après des décotes compensées par des plus values réalisées sur BTA.

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 30/09/2011	En % de l'actif net
BTA090215	7 100	7 389 379	7 644 278	2,79%
BTA090215BIS	9 700	10 130 680	10 478 923	3,83%
BTA09052022	5 000	5 010 000	5 119 344	1,87%
BTA090714825	7 300	8 066 500	8 177 077	2,99%
BTA110319	4 800	4 968 000	5 085 718	1,86%
BTA110319A	3 800	3 907 275	4 000 468	1,46%
BTA110319B	4 000	4 062 200	4 160 298	1,52%
BTA11072017	7 000	7 000 000	7 084 689	2,59%
BTA111013	200	197 920	207 413	0,08%
BTA140414	36 913	38 610 998	39 639 722	14,48%
BTA150312	8 000	8 000 000	8 209 836	3,00%
TOTAL	93 813	97 342 952	99 807 767	36,45%

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2011 au 30/09/2011	Du 1/01/2010 au 30/09/2010
Revenus des obligations	2 245 195	1 864 967
Dividendes	490 404	503 461
Revenus des BTA	3 916 081	4 071 908
TOTAL	6 651 680	6 440 336

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/09/2011 à 30 741 136 DT et s'analyse comme suit :

Désignations

Désignation	Date souscription	Avaliseur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BT	10/06/2011	UNIFACTORING	2 000 000	07/12/2011	43 580	1 956 420	1 983 496	0,72%
BT	15/06/2011	TLG	3 000 000	09/06/2012	122 960	2 877 040	2 912 584	1,06%
CD	18/12/2010	BT	25 000 000	18/12/2012	0	25 000 000	25 845 056	9,44%
TOTAL			30 000 000		166 540	29 833 460	30 741 136	11,23%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 1/01/2011 au 30/09/2011	Du 1/01/2010 au 30/09/2010
Placement en compte courant à terme	1 378 724	1 315 688
Billets de trésorerie	200 795	244 923
Certificat de dépôt	880 834	1 162 584
Compte Rémunéré	207 000	165 500
TOTAL	2 667 353	2 888 695

3.3 Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-09-2011 à 54 240 108 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	40 000 000	40 967 739	14,96%
Avoirs en banque		13 272 368	4,85%
TOTAL	40 000 000	54 240 108	19,81%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT	AMEN BANK	04/06/2012	15 188 026	4,86%
PLACT	AMEN BANK	14/11/2011	2 066 416	4,72%
PLACT	AMEN BANK	14/11/2011	8 265 665	4,72%
PLACT	AMEN BANK	17/02/2013	8 208 044	5,25%
PLACT	AMEN BANK	30/11/2012	7 239 588	5,12%
TOTAL			40 967 739	

3.4 Capital

Le capital se détaille comme suit :

Capital au 31/12/2010	253 704 505
Souscriptions	229 639 451
Rachats	-216 664 304
Plus ou moins value report sur emprunts de société	2 000 000
Plus ou moins value réalisé sur emprunts de société	100
Plus ou moins value reportée sur act,cote permanente	0
Plus ou moins value reportée sur titres OPCVM	-390 655
Plus ou moins value réalisée sur titres OPCVM	0
frais de négociation	-2 482
VDE sur emp,société	-2 000 000
VDE sur titres OPCVM	284 662
Réglul sommes non distribuables (souscriptions)	-169 443
Réglul sommes non distribuables (rachats)	175 274
Capital au 30/09/2011	266 577 108

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2011 au 30/09/2011 s'élève à 10 685 887 dinars

Le nombre de titres d'Amen Première au 30/09/2011 est de 2 645 946 contre 2 517 209 au 31/12/2010.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-10	2 224
Nombre d'actionnaires entrants	211
Nombre d'actionnaires sortants	-249
Nombre d'actionnaires au 30-09-11	2 186

3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 30/09/2011 s'élèvent à 7272099 DT contre 7 246 715DT au 30/09/2010 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2011 Au 30/09/2011	Du 01/01/2010 Au 30/09/2010
Sommes distribuables exercices antérieurs	-1 040	1 766
Résultat d'exploitation	7 416 757	7 464 169
Régularisation du résultat d'exploitation	-143 618	-219 220
Total	7 272 099	7 246 715

3.6- Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN PREMIERE, AMEN BANK et AMEN INVEST.

3.7- Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.